



**1<sup>ère</sup> édition de ADS SHOW Europe à Bordeaux du 25 au  
27 septembre 2012**

**Participation financière de la Communauté Urbaine de  
Bordeaux au stand organisé en commun avec le Conseil  
Régional d'Aquitaine**

**CONVENTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L4221-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L5211-1  
et L5211-9,

**ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :**

**Le Conseil Régional d'Aquitaine**

Domicilié 14 rue François de Sourdis, 33074 Bordeaux cedex,  
représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, habilité aux présentes par délibération  
n°2012. de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 2012 ci-  
après dénommée « **le Conseil Régional** » ,

**D'une part,**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,  
représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux présentes conformément  
aux termes de la délibération du Conseil de Communauté n°2012/ en date du 28 septembre  
2012  
ci-après dénommée « **la Communauté Urbaine** »

**D'autre part,**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

ADS SHOW Europe, premier salon européen du MCO (Maintien en condition opérationnelle) aéronautique de défense se tiendra du 25 au 27 septembre 2012 sur AEROCAMPUS Aquitaine et sur la Base Aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.

L'objectif de ces 3 jours est de mettre en relation des représentants des états-majors et des armées européennes ainsi que des grands clients export de l'industrie de défense avec les experts du MCO et les entreprises susceptibles de leur apporter des réponses sur l'ensemble de leurs besoins, en contribuant ainsi au dialogue/décloisonnement entre acteurs publics et privés.

Cette volonté de rapprocher les acteurs privés et étatiques du MCO aéronautique pour gagner en compétitivité rejoint ainsi les ambitions locales qui visent à positionner la Région Aquitaine comme pôle de compétence en matière de MCO aéronautique de Défense.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine ont souhaité être présents à ce salon et de créer un stand commun.

Le Conseil Régional d'Aquitaine ayant la charge d'organiser ce stand, il est convenu que la Cub prenne en charge la ½ des dépenses liées aux frais communs d'aménagement.

**Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation du stand ainsi que les modalités de prise en charge des frais communs d'aménagement du stand et leur remboursement par la Communauté Urbaine de Bordeaux.**

## **AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser le stand commun aux deux collectivités ainsi que de déterminer les conditions et les modalités de participation des différents partenaires.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

### **ARTICLE II – ORGANISATION DU STAND**

#### **Organisation et coordination :**

Le Conseil Régional d'Aquitaine organise et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation du stand (implantation, réservation, conception et réalisation du stand, etc...), de souscrire les contrats et marchés publics nécessaires et de souscrire les assurances obligatoires.

Le Conseil Régional d'Aquitaine invitera a, à échéance régulière ou chaque fois que nécessaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux à se réunir et à valider les actions qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour la bonne réalisation du stand.

Lors de la manifestation, le Conseil Régional d'Aquitaine est le seul interlocuteur du (des) prestataire(s) qui sera(ont) chargé(s) de la réalisation du stand ; il devra, le cas échéant, coordonner et mettre en œuvre les différentes actions correctives, si nécessaire.

### **ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **Conditions et modalités financières de participation des différentes collectivités :**

Les frais communs d'aménagement du stand sont estimés à 30 000 € HT.

Pour financer ce stand, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage chacun à payer la moitié des frais nécessaires à la réalisation du stand. Sous réserve de modification et de la production de la facture définitive, le montant prévisionnel de la participation s'élèverait donc à 15 000 € HT.

#### **Conditions et modalités de prise en charge des frais :**

Le remboursement des frais communs d'aménagement pris en charge directement par le Conseil Régional d'Aquitaine se fera au moyen d'un titre de recettes émis par le Receveur des finances, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, au bénéfice du Conseil Régional d'Aquitaine, établi sur la base de la(les) facture(s) certifiée(s) par le CRA et présentée(s) par le(s) prestataire(s) chargé(s) de la réalisation du stand accompagné d'un certificat administratif faisant état des différentes dépenses. Le montant de la participation de la Cub pourra donc être revu et recalculé si un écart entre le montant prévisionnel et le montant réalisé est constaté, le cas échéant.

### **ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la manifestation et jusqu'à paiement des sommes dues et prévues à l'article III de la présente.

### **ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

### **ARTICLE VI – LITIGES**

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**Le Conseil Régional d'Aquitaine (CRA)**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**